

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

21 rue Auguste BURNOT

Le Maire de la commune,

Vu la demande de déclaration de travaux DP 054 586 22 T0026 déposée par Mme BOULANGE Catherine, et autorisée par arrêté municipal le 24/11/2022, entre autres, pour un ravalement des façades avant, arrière, ainsi que côté ruelle de Maxécôte, de la maison sise 21 rue Auguste BURNOT,

Vu la demande d'autorisation de dépôt dans la ruelle de Maxécôte le long de la façade d'un échafaudage et de stationnement d'un camion de chantier de 6x3 m devant la maison concernée, relative aux travaux mentionnés ci-dessus, présentée par la SARL QUALIFACE de TOUL, en date du 09/10/2023, afin de procéder à la réfection des façades de la maison sise à l'adresse précédemment citée, à compter du 30/10/2023 pour une durée de 30 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'intervention de la SARL Qualiface, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement à proximité de la zone d'emprise des travaux,

ARRETE

Article 1.

A compter du 30/10/2023, la SARL Qualiface, intervenant sur la demande de Mme BOULANGE Catherine au 21 rue Auguste BURNOT, est autorisée à :

- pour une durée maximum de 07 jours, interdire l'accès à la ruelle de Maxécôte, afin d'y installer un échafaudage le long de la façade,
- pour une durée maximum de 30 jours, stationner le camion de chantier devant le 21 rue Auguste BURNOT.

Article 2. Le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée au niveau du 21 rue Auguste BURNOT, hormis le camion de chantier de la SARL Qualiface et les piétons veilleront à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3. Des réfléchissants ainsi que des panneaux réglementaires seront mis en place par les demandeurs en matière de pré-signalisation et de signalisation à hauteur de la zone d'emprise des travaux.

Article 4. Les demandeurs sont occupants temporaires du domaine public et veilleront à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Les demandeurs, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 10 octobre 2023

Le Maire,



**MAIRIE
de VITERNE**

DECLARATION PREALABLE
délivrée par le maire au nom de la commune

Demande déposée le 15/11/2022 et complète au 15/11/2022

N° DP 054 586 22 T0026

Par :	Madame BOULANGE CATHERINE
Demeurant à :	87 IMPASSE DE L'EMBANIE 54220 MALZEVILLE
Sur un terrain sis à :	21 RUE AUGUSTE BURNOT 54123 VITERNE AB 16
Surface du terrain :	131 m ²
Nature des travaux :	création 4 fenêtres de toit 94x118 cm. rénovation toiture. ravalement façade. changement fenêtres et

Surface de plancher : 4 m²

Le Maire de VITERNE

Vu la déclaration préalable présentée le 15/11/2022 par Madame BOULANGE CATHERINE ;

Vu l'objet de la demande :

- création 4 fenêtres de toit 94x118 cm, rénovation toiture, ravalement façade, changement fenêtres et ;
- sur un terrain situé 21 RUE AUGUSTE BURNOT ;
- pour une surface de plancher créée de 4 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et en particulier l'article R111-2 ;

Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, et la situation du projet en zone de sismicité 1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/10/2020 ;

Vu la carte d'exposition au retrait et gonflement des argiles, réalisée par le BRGM en août 2019 et la position du projet en aléa fort ;

ARRETE
ARTICLE 1

La présente **DECLARATION PREALABLE** fait l'objet d'une **DECISION DE NON OPPOSITION**.

VITERNE, le 24/11/2022
le Maire



Date d'affichage du récépissé de dépôt : 17/11/2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de l'autorisation :

- Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de l'autorisation est suspendue jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
- Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

Retrait Gonflement des sols argileux : la situation de votre terrain au regard de ces zones d'exposition est disponible sur <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/exposition-au-retrait-gonflement-des-argiles#/>

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : BEAUMONT Prénom : Bernard
Dénomination : SARL Qualiface Représenté par : M. BEAUMONT
Adresse Numéro : 868 Extension : Nom de la voie : Rue de l'Escadrille des Cigognes
Code postal 5 4 2 0 0 Localité : TOUL Pays : FRANCE
Téléphone 0 3 8 3 6 4 3 2 9 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : beaumont.bernard @ wanadoo.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : BOULANGE Prénom : Catherine
Adresse Numéro : 87 Extension : Nom de la voie : Impasse de l'Embanie
Code postal 5 4 2 2 0 Localité : MALZEVILLE Pays : FRANCE
Téléphone 0 3 8 3 3 0 3 7 3 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : cbo.b2h.architectes @ wanadoo.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 21 Extension : Nom de la voie : Rue Auguste BURNOT
Code postal 5 4 1 2 3 Localité : VITERNE
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : D P 0 5 4 5 8 6 2 2 T 0 0 2 6
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : AB 16 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☒ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 3 0 1 0 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale	☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
	Echafaudage ☒ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
	Autres (à préciser) ☐ :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie 1 mètres
	des trottoirs mètres
	de la saillie mètres
	Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé ☐	Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres	Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé ☐	Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants ☒	Installation nouvelle ☐
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable ☐	Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐
Eaux usées ☐	EDF ☐ Autres (à préciser) ☐ :
Sous voirie	
Tranchée longitudinale	mètres
Tranchée transversale	mètres
Fonçage	mètres
Sous accotement ou trottoirs	
	mètres
	mètres
	mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement ☐	Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐
Autres (à préciser) ☒ : Ravalement de façade	

Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} ☐ ⁽³⁾ Photos ☐
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} ☐
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} ☐	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : ... Le : 0 5 1 0 2 0 2 3	
Nom : BEAUMONT	Prénom : Bernard
Qualité : GERANT	

0 INSTALLATION DE CHANTIER

Installation

Sanitaires. Eau et electricité mis a disposition.

6. ENDUITS

Enduit Renovation de chez WB:

Enduit épais de parement minéral à la chaux aérienne (couche de finition d'un enduit en deux couches conforme à la norme NF DTU 26-1 chapitre 6 et 12) • rejointoiement de pierres, moellons destinés à rester

apparents • application manuelle ou machine

Teinte: grains colorés n° 215 ocre rompu . 3 Echantillons pour confirmation choix.

1. Enduit sur murs existants extérieurs

Travaux comprenant:

Echafaudage, piquage de l'enduit existant et dégarnissage des joints avec éventuellement remplacement des pierres dégradées.

Finition talochée FIN.

Position: façade sur ruelle et façade arriere (baies non deduites)

103,	m2		
------	----	--	--

2. Rejointoiement murs intérieurs

Travaux comprenant:

Piquage de l'enduit existant si nécessaire et dégarnissage des joints avec éventuellement remplacement des pierres dégradées, Rejointoiement des pierres destinées à rester apparentes

Moellons destinés à rester apparents

Position: mur intérieur

19	m2		
----	----	--	--

TOTAL HT
TVA 10%
MONTANT TTC

fait à

le

cachet et signature de l'entreprise

